

Retraites : la capitalisation embusquée ?

On connaît le projet de loi de Fillon sur la « réforme » des systèmes de retraite, et notamment la volonté d'allonger la durée de cotisation à 40 ans en 2008 puis à 41 et 42 ans. Le Medef, jamais à court d'idées, propose quant à lui déjà 45 ans ! Le gouvernement propose également dans son texte une réforme de l'épargne salariale et l'extension à tous les salariés d'un produit de capitalisation de type Préfon. Ce projet de loi, qui comporte également d'autres dispositions, sera examiné au Conseil des Ministres du 28/05 avant le « débat » au parlement.

De lourdes interrogations portent sur celui-ci. Raffarin ne sera-t-il pas tenté d'utiliser l'article 49.3 pour passer en force ? Le risque politique est grand mais avec un peu de « détermination », on ose tout ! Plus tordu, ne serait-il pas tenté de faire rentrer par la fenêtre ce qu'il ne peut pas encore faire entrer par la porte ? Cette dernière hypothèse est plus que plausible. Fillon a confirmé que le texte était amendable ce qui laisse pour le moins songeur. Car à la lecture du compte rendu de la séance du 14 mai de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, on peut nourrir des inquiétudes bien légitimes. En effet, le député Eric Woerth (UMP) y a présenté son projet d'amendement visant à créer un « compte épargne retraite », par capitalisation bien entendu.

On peut difficilement penser qu'un texte passé à la moulinette de la Commission des Finances soit arrivé là par hasard. Or trop peu de publicité est faite autour de ce prolongement du projet de Fillon : il faut donc faire sortir le loup du bois !

Dans le rapport de la Commission, on note que M. Woerth confirme qu'il souhaite aller plus loin que le projet de loi vers la création d'un véritable troisième étage de la retraite par capitalisation.

Il est clairement proposé d'instituer un mécanisme facultatif (car s'il était obligatoire, il augmenterait le taux de prélèvements obligatoires ! Confondant vous dis-je...) d'épargne retraite distinct de l'épargne salariale, du mécanisme « type Préfon » envisagé dans le projet, et également de l'assurance vie. Il serait géré à l'extérieur de l'entreprise par des professionnels, avec des versements libres et des incitations fiscales (au niveau de l'impôt sur le revenu pour le salarié) et sociales (exonération totale ou partielle de cotisations pour la part des versements patronaux). C'est bel et bien la cannibalisation du système par répartition en marche ! Ce système serait bien entendu « à cotisations définies », tant le système « à prestations définies » apparaît difficile à mettre en œuvre pour M. Woerth. On notera cette « prudence » quant à l'efficacité de ce mécanisme ...

M. Woerth constate par ailleurs que le niveau d'épargne global des français est déjà important et qu'il n'est pas question d'en élever davantage le niveau global. Il veut par contre réorienter cette épargne vers ce type de « produit »... On appréciera à sa juste valeur le cynisme qui consiste à admettre que le taux d'épargne est déjà élevé en France (ce qui tout de même met à mal un des arguments des tenants de la capitalisation) mais qu'il faut le détourner vers ce qu'il faut bien nommer des fonds de pension ! Le marché fait son marché !

Enfin, M. Woerth souhaite inclure son amendement dans le projet de « réforme des retraites » en cours pour afficher, dit-il dans un aveu confondant de clarté, « *une cohérence politique* » d'une part, et « *les mêmes ambitions en matière de répartition et de capitalisation* » d'autre part ! Après le débat en Commission, il a conclu que « *ce qui compte, c'est l'objectif atteindre, c'est à dire la mise en place d'un supplément de retraite par capitalisation* ». La Commission a autorisé la publication de ce rapport.

Voilà qui confirme donc toutes nos craintes et nos analyses quant aux buts que se fixent les « libéraux » en matière de retraite aujourd'hui, et d'assurance maladie demain : l'heure est bel et bien aux choix fondamentaux de société !

(Vincent Drezet – Mai 2003)